

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° CC-063-2026 - ACTION SPORTIVE - SUBVENTIONS ET PARTICIPATION -
DÉCISION DE L'ANNÉE 2026**

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	36	10	46

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guénouville sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 24 février 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. José MAURICE, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, Mme Céline MAROUARD, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Charly NOEL, Mme Véronique HERVIEUX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, Mme Anne STAB, M. Laurent DEBEERST, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, M. Laurent DUCHATEAU, M. Joël GRAINVILLE, M. Jean Pierre DENIS, M. Patrice ROMAIN, Mme Maria DUFROY, Mme Martine TIHY, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Philippe ROMAIN, M. Daniel DUVAL, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, Mme Bernadette LETHIMONNIER, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Cédric BROUT, Mme Béatrice AUBIN, Mme Mélanie RIOULT, M. Didier DERLY, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Franck BERTIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE, Mme Nelly MARINIER donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, M. William MIGNOT donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Bruno SIX donne pouvoir à Mme Véronique HERVIEUX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Alain MICHALOT donne pouvoir à M. Damien MERCIER.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine apporte son soutien pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Pour mémoire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a acté le 3 juillet 2019 la prise en charge des subventions des associations citées ci-dessous et d'en figer les montants. Cela ayant été rappelé lors de la présentation du rapport quinquennal en commission le 12 octobre 2021 et adopté par délibération n°CC/FI/176-2021 lors du conseil communautaire du 8 novembre 2021.

La Communauté de communes se base sur les dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de l'intérêt communautaire, de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du territoire, la part des fonds propres, etc.

Comme chaque année, diverses associations ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2026.

Celles-ci sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Nom des bénéficiaires	Montant de la subvention (en numéraire)
Association Sportive de Bosc Roger Basket	Fonctionnement : 8 946 €
	Investissement :
	Total : 8 946 €
Association Sportive de Bosc Roger judo	Fonctionnement : 3000€
	Investissement :
	Total : 3000 €
Association Sportive de Bosc Roger karaté	Fonctionnement : 1 364 €
	Investissement :
	Total : 1 364 €
Association Sportive de Bosc Roger tennis	Fonctionnement : 3 300 €
	Investissement :
	Total : 3 300 €
Association Sportive de Bosc Roger tennis de table	Fonctionnement : 1 798 €
	Investissement :
	Total : 1 798 €
Association Omnisports Thuit Signol :	Fonctionnement : 2700 €
	Investissement :
	Total : 2700 €
Association Omnisports Thuit Signol : - Pétanque - tennis de table - tir à l'arc - VTT	Fonctionnement : 3047
	Investissement :
	Total : 3047 €
Association sportive collège Bourg Achard	Fonctionnement : 1 587 €
	Investissement :
	Total : 1 587 €
Boissey roller skating	Fonctionnement : 1 144 €
	Investissement :
	Total : 1 144 €
Club pongiste du Roumois	Fonctionnement : 1 008 €
	Investissement :
	Total : 1 008 €

Entente sportive Vallée de l'Oison	Fonctionnement : 9 803 €
	Investissement :
	Total : 9 803 €
Football association du Roumois	Fonctionnement : 8 797 €
	Investissement :
	Total : 8 797 €
Handball club du Roumois	Fonctionnement : 6 560 €
	Investissement :
	Total : 6 560 €
Tennis club du Roumois	Fonctionnement : 5 795 €
	Investissement :
	Total : 5 795 €
Tennis club vallée de l'Oison	Fonctionnement : 5 954 €
	Investissement :
	Total : 5 954 €
Twirling club de l'Oison	Fonctionnement : 2 786 €
	Investissement :
	Total : 2 786 €
Association Gymnique et Culturelle de Bourg Achard	Fonctionnement : 2 990 €
	Investissement :
	Total : 2 990 €
Ecole de judo de Bourg Achard	Fonctionnement : 3 255 €
	Investissement :
	Total : 3 255 €
Tennis Club Bouquetot	Fonctionnement : 900 €
	Investissement :
	Total : 900 €
Football Club Roumois Nord	Fonctionnement : 11 380 €
	Investissement :
	Total : 11 380 €
Association Sportive Honguemare Le Landin	Fonctionnement : 3 745 €
	Investissement :
	Total : 3 745 €
Tennis du Roumois (T2R)	Fonctionnement : 5 500 €
	Investissement :
	Total : 5 500 €
Shaolin kung Fu Vallée Oison	Fonctionnement : 847 €
	Investissement :
	Total : 847 €
Total	96 206 €

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les demandes de subventions émises ;

Considérant l'avis favorable de la commission jeunesse, politique sportive et dynamique associative du 16 février 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 027-200066405-20260302-CC_063_2026-DE



VOTE		VOIX
Pour	45	
Contre	0	
Abstention	1	Mme Maryannick VERDURE
Ne prend pas part au vote	0	

- **APPROUVE** les attributions de subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations sportives figurant dans l'exposé des motifs,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Laurent DEBEERST
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.